

REGLEMENT DES VISITES > COVID 19

> **Personne n'a envie d'être atteint par le COVID 19, ni vous, ni nous.**

Protection des personnels et des visiteurs.

- Le masque est obligatoire pour la visite du phare et l'agent de la billetterie peut vous refuser l'accès au phare si vous n'en avez pas. Nous pouvons vous en proposer un conforme à la législation et à prix coutant.
- Du gel Hydro alcoolique est à votre disposition pour la visite du phare.
- La rambarde de l'escalier est désinfectée régulièrement par nos soins.
- Respectez une distance de 1,50 mètre entre chaque personne lors de votre visite et dans tous les espaces.
- Nous ne pouvons garder aucun effet personnel : poussette, sac à dos, animaux domestiques à la billetterie, merci de votre compréhension.



SIÈGE SOCIAL :

155, ROUTE DU PHARE

17590

SAINT-CLÉMENT
DES BALEINES

TÉL. 05 46 29 18 23

pharedesbaleines@wanadoo.fr

www.pharedesbaleines.fr

Visite du phare

- L'ascension du phare est organisée par groupes de 10 personnes maximum, ce quota peut être modifié en fonction de la législation et des circonstances.
- Le temps total de visite est de 30 minutes maximum, respectez le pour les autres visiteurs, merci de votre compréhension.
- Respectez le circuit et les fléchages indiquant le sens de circulation dans tous les espaces de visite.
- Respectez le sens de visite sur la terrasse du phare en veillant à ne pas rester en position statique et en évitant de vous appuyer sur le garde-corps.
- Respectez la consigne de fin de visite qui vous sera éventuellement notifiée par un signal ou un appel micro de l'agent de la billetterie.

**> Même si nous acceptons le règlement en espèces,
veuillez privilégier les paiements par carte bancaire et sans contact.**

ADRESSE POSTALE :

PATRIMOINE OcéAN - 45 RUE CHEF DE VILLE - 17000 LA ROCHELLE

TÉL. 05 46 30 52 40 - FAX . 05 46 37 56 82

PATRIMOINE OcéAN SA AU CAPITAL DE 75 000 R - RC LR 435151477